

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

Date et heure de réunion : 27 mai 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 22 mai 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BAILLEUL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-043 – INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLOTURE

Contexte réglementaire :

L'édification des clôtures est aujourd'hui dispensée de formalité hormis dans les périmètres bénéficiant de protections au titre des monuments historiques ou du code de l'environnement (*site patrimonial remarquable classé, abords de monuments historiques, sites inscrits ou classé*) ou pour les murs dont la hauteur au-dessus du sol dépasse 2 mètres.

Le conseil municipal peut décider de rendre obligatoire le dépôt en mairie d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, comme le prévoit l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Contexte communal :

Aujourd'hui aucune délibération n'a été prise en ce sens. L'obligation de déposer une déclaration préalable ne s'applique donc que dans les cas précités.

Dans un souci de préservation de la qualité du cadre de vie, l'institution de cette obligation est néanmoins intéressante car :

- elle permet de faire appliquer les règles qui ont pu être définies et qui l'ont été en fonction du contexte et des enjeux (cœur de ville, campagne, secteur de lotissements, ...);
- elle peut éviter la multiplication des projets non conformes et le développement d'éventuels contentieux.

Il apparaît intéressant de délibérer de manière à instaurer cette obligation sur tout le territoire, et non simplement sur les sites déjà protégés comme c'est le cas aujourd'hui.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'instituer, à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU, de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, comme le prévoit de l'article R.421-12.

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-2, R.421-9 et R.421-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-24-038 du 27 mai 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées dans le règlement d'urbanisme préalablement à l'édification d'une clôture ;

Accusé de réception en préfecture
04/05/2024 17:20:57
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Considérant que le Conseil municipal peut décider de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 abstention :

1. **DECIDE** de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;
2. **DECIDE** de notifier la présente délibération au Conseil de l'Ordre des Architectes et au Conseil de l'Ordre des Notaires des Pays de la Loire ;
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Erbray, le 28 mai 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Affichée le
Transmise en préfecture le :